

## REUNION DU MARDI 1<sup>er</sup> MARS 2016

L'an deux mil seize, le mardi 1<sup>er</sup> mars à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 24 février 2016, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Sébastien SOLARI, Maire.

Etaients présents :

Sébastien SOLARI, Edwige MARCHAND, Sabine BEGUIN, Marc DUPONT, Aurélie LE BOHEC, Jessica BRAZIER, Laurent BEGUIN, Caroline NOL,

Absente excusée : Antoine LEVENT, Jean-Christophe DOLAY (arrivé en retard et parti avant la fin de la réunion),

Absents excusés et représentés : Florence PHILIPPE donne pouvoir à Caroline NOL  
Jean-Christophe DOLAY donne pouvoir à Edwige MARCHAND

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- CCVO : retrait dans les compétences optionnelles et facultatives : « soutien financiers aux communes organisant des accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) à hauteur de l'aide des caisses d'allocations familiales (CAF) et mutualités sociales agricoles (MSA) au titre des prestations de services ordinaires.
- SIDEN SIAN : adhésion de la commune de Serain, de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et de la commune de la Neuville en Beine
- Droit de préférence de la commune dans le cadre d'une vente de terrain d'un particulier
- Projet d'implantation de 13 éoliennes en surplomb du village sur le terroir des communes de la Ferté Chevresis, Chevresis-Monceau, Montigny sur Crécy et Pargny les Bois.
- Projet de fermeture d'une classe au sein du syndicat des écoles regroupées :
  - Délibération demandant le maintien des 4 classes au syndicat des écoles
  - Délibération demandant le maintien de l'école de Chevresis-Monceau
- Convention CCAS
- Projet de rénovation des toilettes publiques (ancienne école)
- Installation d'un panneau interdiction de stationner
- Fête communale 2016
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire

- FDS- Pour travaux de voirie – adhésion 2007-2016 prorogation adhésion 2017.

L'assemblée accepte à l'unanimité cet ajout.

Secrétaire de séance : Aurélie LE BOHEC est élue secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2016-06 FDS- Pour travaux de voirie – adhésion 2007-2016 prorogation adhésion 2017.**

Le conseil municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 08 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

DECIDE de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2017 et s'engage à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
9	0	0	0

**2016-07 CCVO : retrait dans les compétences optionnelles et facultatives : « soutien financiers aux communes organisant des accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) à hauteur de l'aide des caisse d'allocations familiale (CAF) et mutualités sociales agricoles (MSA) au titre des prestations de services ordinaires.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la modification de statuts de la CCVO.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la fusion avec la communauté de communes du val d'Origny, les statuts de la Communauté de communes du Val de l'Oise ont été modifiés afin de permettre le soutien financier aux communes organisant les ALSH, ceci dans l'attente de la prise de compétence par la communauté de communes.

Les statuts étant désormais modifiés en ce sens, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur la modification statutaire suivante :

Vu l'arrêté n°2015-690 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Oise en date du 7/10/2015

-2.4 : compétences optionnelles et facultatives : Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Retrait de la compétence relative au « soutien financier aux communes organisant des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à hauteur de l'aide des caisse d'allocations familiale (CAF) et mutualités sociales agricoles (MSA) au titre des prestations de services ordinaires.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de se prononcer sur cette modification statutaire

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
9	0	0	0

Le conseil municipal accepte ce retrait dans les compétences optionnelles et facultatives

**2016-08 SIDEN SIAN : adhésion de la commune de Serain, de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et de la commune de la Neuville en Beine**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime **qu'il n'est pas de l'intérêt de la commune** d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
2	3	4	

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

#### **Le Conseil Municipal n'accepte pas :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et**

« Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

## **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

### **2016-09 : Droit de préférence de la commune dans le cadre d'une vente de terrain d'un particulier**

L'assemblée prend connaissance du courrier notarial informant le projet de vente d'une parcelle.

Conformément aux dispositions des articles L331—24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de ne pas demander son droit de préférence

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
0	9	0	0

*Arrivée de Mr DOLAY*

### **2016-10 : Projet d'implantation de 13 éoliennes en surplomb du village sur le terroir des communes de la Ferté Chevresis, Chevresis-Monceau, Montigny sur Crécy et Pargny les Bois**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'implantation de 13 éoliennes de 180 mètres de haut porté par la société Vents du Nord (projet éolien de Mont Benhaut) en surplomb du village sur le terroir des communes de La Ferté Chevresis, Chevresis-Monceau, Montigny sur Crécy et Pargny Les Bois.

Il précise que, afin de favoriser l'acceptation de ce projet par les élus, cette société a proposé une indemnité compensatoire de 100 000 euros destinée à financer l'enfouissement d'une partie des réseaux électriques (90 000 €) et la plantation de quelques arbres.(10 000 €)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, considérant :

- Que les projets précédemment déposés sur la commune de La Ferté-Chevresis ont été refusés par les services de l'Etat au motif qu'ils se trouvaient en covisibilité avec la cathédrale de Laon. (Les éoliennes ne mesuraient alors que 125 M de haut).
- Que si le projet venait à aboutir, la commune serait totalement encerclée du fait des multiples parcs éoliens existants déjà dans le secteur et ceux à l'étude.
- Que le projet se situe à l'extrême limite de la zone qualifiée « favorable sous condition » du schéma régional éolien de Picardie.
- Que le dispositif d'indemnité proposé par la société du Nord (projet éolien de Mont Benhaut) ne vise qu'à acheter les consciences au détriment de l'intérêt de la population. (l'enfouissement des réseaux ne constitue pas une compensation ayant un caractère « écologique »)
- Que la société Vents du Nord (projet éolien de Mont Benhaut) n'a même pas pris la peine d'informer la population de Chevresis-Monceau de ce projet

- Que la présence de ces machines en surplomb du village serait à l'origine de nuisances tout à fait considérables pour les habitants du village et en particulier la maison de retraite, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'existence même de cet établissement,
- Que le nouveau président du conseil régional s'est clairement positionné contre le développement anarchique de l'éolien industriel, du fait que cette industrie ne crée pas d'emploi localement,
- Que ce projet ne générera aucune ressource fiscale pour la commune,
- Que l'éolien industriel porte un préjudice considérable à l'environnement et par là-même à ce qui fait le charme des territoires ruraux,
- Que ce système de production d'énergie, en raison de ses performances extrêmement médiocres et de son intermittence, ne présente aucun intérêt d'un point de vue écologique et économique

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
0	10	0	0

Se prononce contre le projet de parc éolien déposé par la société du Nord (projet éolien de Mont Benhaut).

• **Projet de fermeture d'une classe au sein du syndicat des écoles regroupées :**

Mme FINTZ a annoncé, lors de sa visite, le projet de fermeture d'une classe au sein du syndicat des écoles regroupées de la Ferté Chevresis et Chevresis Monceau.

Cette information a été transmise aux habitants de Chevresis-Monceau qui nous ont fait part, par le retour de pétition, de leur soutien.

Après plusieurs rencontres avec les membres du syndicat des écoles regroupées, un courrier est en préparation pour informer des élus extérieurs

**2016-11 : Délibération demandant le maintien des 4 classes au syndicat des écoles**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De demander le maintien des 4 classes au syndicat des écoles regroupées.

Car une cantine et une garderie ont été mises en place,

Car un PEDT a été signé. Des Nouvelles Activités Périscolaires ont été mis en place sur le regroupement scolaire.

Car les effectifs dans les années à venir sont en hausse,

Les enseignants ne souhaitent pas une augmentation d'effectif par classe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
10	0	0	0

**2016-12 : Délibération demandant le maintien de l'école de Chevresis-Monceau**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De demander le maintien de l'école de Chevresis-Monceau.

Car une cantine et une garderie ont été mises en place,

Car un PEDT a été signé. Des Nouvelles Activités Périscolaires ont été mis en place sur le regroupement scolaire.

Car à l'école de Chevresis-Monceau les élèves bénéficient de la salle informatique TICASSO (2 heures par semaine pendant toute l'année scolaire) pour valider leur B2I. De plus, cette salle sert aux activités périscolaires des élèves de CM1-CM2 où ces derniers peuvent s'adonner à la création de BD, photos...

Car les effectifs dans les années à venir sont en hausse,  
Les enseignants ne souhaitent pas une augmentation d'effectif par classe.....

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
10	0	0	0

#### **2016-13 Convention financière entre la commune de Chevresis-Monceau et le CCAS**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle au CCAS de Chevresis-Monceau afin de réhabiliter son logement.

Après avoir reçu divers devis, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DECIDE DE

- verser une subvention de 25 000 €
- d'établir une convention financière entre la commune et le CCAS

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
10	0	0	0

Mr DOLAY quitte la réunion et donne pouvoir à Edwige MARCHAND

#### **2016-14 Projet de rénovation des toilettes publiques (ancienne école)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la possibilité de rénover les toilettes publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DECIDE DE

Rénover les toilettes publiques

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
10	0	0	0

#### **2016-15 Installation d'un panneau interdiction de stationner**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité d'installer un panneau interdiction de stationner afin de faciliter la circulation des véhicules (et notamment du bus scolaire) de la rue du tour de ville : le tronçon allant de l'intersection de la rue du tour de ville avec la rue du château et de l'intersection de la rue du tour de ville avec la rue Etienne Cardot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DECIDE

D'installer un panneau interdiction de stationner de la rue du tour de ville : le tronçon allant de l'intersection de la rue du tour de ville avec la rue du château et de l'intersection de la rue du tour de ville avec la rue Etienne Cardot.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
10	0	0	0

#### **Fête communale 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la fête communale aura lieu le 7 et 8 mai 2016.

L'assemblée liste les différents intervenants

Les animations pour le samedi soir et le dimanche après-midi sont à définir

### **Questions et informations diverses**

- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 modifie les modalités d'attribution des indemnités du maire
- L'assemblée prend connaissance de l'Arrêté préfectoral accordant à la société PARC EOLEIN DE LA MUTTE l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Landifay et Bertaignemont
- Monsieur le Maire informe qu'un logement communal est de nouveau loué.
- Retour sur les travaux de défense incendie : Axe Environnement doit effectuer des travaux de finition pour pouvoir obtenir un avis favorable du SDIS.

Séance levée à 20 heures30.

### **Délibérations – séance du 1<sup>er</sup> mars 2016**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Motif</b>	<b>N° page</b>
<b><u>2016-06</u></b>	FDS- Pour travaux de voirie – adhésion 2007-2016 prorogation adhésion 2017	1-2
<b><u>2016-07</u></b>	CCVO : retrait dans les compétences optionnelles et facultatives : « soutien financiers aux communes organisant des accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) à hauteur de l'aide des caisse d'allocations familiale (CAF) et mutualités sociales agricoles (MSA) au titre des prestations de services ordinaires.	2
<b><u>2016-08</u></b>	SIDEN SIAN : adhésion de la commune de Serain, de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et de la commune de la Neuville en Beine	2-3-4
<b><u>2016-09</u></b>	Droit de préférence de la commune dans le cadre d'une vente de terrain d'un particulier	4
<b><u>2016-10</u></b>	Projet d'implantation de 13 éoliennes en surplomb du village sur le terroir des communes de la Ferté Chevresis, Chevresis-Monceau, Montigny sur Crécy et Pargny les Bois	4-5
<b><u>2016-11</u></b>	Délibération demandant le maintien des 4 classes au syndicat des écoles	5
<b><u>2016-12</u></b>	Délibération demandant le maintien de l'école de Chevresis-Monceau	5-6
<b><u>2016-13</u></b>	Convention financière entre la commune de Chevresis-Monceau et le CCAS	6
<b><u>2016-14</u></b>	Projet de rénovation des toilettes publiques (ancienne école)	6
<b><u>2016-15</u></b>	Installation d'un panneau interdiction de stationner	6